

<p style="text-align:center">FEDERATION FRANCAISE DE SKI REGLEMENT DU « CONCOURS DES ECOLES AMIES DES ÉQUIPES DE FRANCE DE SKI ET DE SNOWBOARD »</p>
--

ARTICLE 1 : LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Fédération Française de Ski, association régie par la loi de 1901, inscrite au RCS d'Annecy sous le numéro 775 691 603 et dont le siège social est situé 50 rue des Marquisats 74000 ANNECY agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, ci-après la « Société Organisatrice », organise du 22 octobre 2018 au 05 Avril 2019, un concours intitulé :

**« CONCOURS DES ECOLES AMIES DES ÉQUIPES DE FRANCE
DE SKI ET DE SNOWBOARD »**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert à tous les élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 des écoles primaires membres du dispositif « Ville et Village Amis des équipes de France de Ski et de Snowboard » sous la responsabilité de leur enseignant à l'exception de ceux ayant un lien direct avec le personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération.

Les participants étant des personnes physiques mineurs, la participation au concours est effective à la condition que les parents ou représentants légaux des élèves aient donné leur accord. Ces derniers seront invités à reconnaître et signer une décharge remis par la société organisatrice dans le cadre de l'opération et transmis par les enseignants qui auront inscrits leur classe au concours.

La décharge comprendra notamment une autorisation de droit à l'image.

Un modèle de cette décharge est annexé au présent règlement.

En tout état de cause, ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3 : DEROULE DU CONCOURS

Le concours a pour but de promouvoir les valeurs de la Fédération Française de Ski auprès des élèves et de les solliciter pour l'élaboration d'une œuvre collaborative qui montrera leur soutien aux équipes de France de Ski et de Snowboard.

Les classes sont libres de proposer n'importe quel support créatif ayant pour but de montrer leur attachement aux équipes de France de ski et de snowboard. Cela peut être à titre d'exemple : une banderole peinte, une chanson enregistrée, une pièce de théâtre ou des chorégraphies filmées. L'idée est de développer la créativité de chacun, mais également de travailler en groupe autour des valeurs du travail, du partage, de l'engagement.

A l'issue de la période de participation, un jury composé d'un élu et du directeur de la communication de la Fédération française de Ski ainsi que d'un ancien athlète médaillé et un représentant partenaire de l'opération désignera parmi l'ensemble des projets présentés, la classe lauréate du concours.

Modalités de participation au concours :

La période d'inscription est comprise entre le 12/10/2018 et le 11/01/2019.

Les enseignants seront invités à inscrire leur classe via l'adresse URL : <http://amis.ffs.fr/le-dispositif/concours-des-ecoles/>

Suite à cette inscription, les enseignants recevront un kit de présentation du concours composé des éléments suivants :

- Une box d'expédition
- Un Leaflet 3 volets/ 6 pages d'explication
- Le règlement
- La décharge évoquée à l'article 2 du présent règlement
- Un autocollant magnétique
- des pochoirs
- Une clé USB
- Une perche à selfie, une lentille de smartphone, un micro
- Des claps
- Des crayons, feutres, peintures, ...

Les enseignants enverront les œuvres réalisées par les élèves avant le 29 mars 2019 minuit.

Les œuvres peuvent être envoyées sous forme :

- physique (colis d'expédition à destination de la Fédération Française de Ski et de Snowboard) à l'adresse ci-dessous :

Madame Céline SERT-MARC
Fédération Française de Ski
50 rue des Marquisats, 74000 Annecy

- ou numérique (document texte, photos, vidéos, fichier audio...) à l'adresse suivante : csertmarc@ffs.fr

L'enseignant joindra obligatoirement à cet envoi les photocopies ou les versions scannées des décharges signées par les parents d'élèves afin de valider la participation de sa classe. Dans le cas contraire, la participation de l'élève dont la décharge signée manquerait ne sera pas retenue.

Les classes qui auront envoyé à la Fédération Française de Ski et de Snowboard une photo de classe pendant la période du concours devant le panneau signalant le dispositif ville, village ou station ami(e)s des équipes de France de Ski et de Snowboard ou une photo de leurs sessions de travail en groupe inscriront des points supplémentaires lors de la délibération du jury.

Nota Bene : Les décharges communiquées aux parents contiendront deux options, la première autorisant l'élève à participer au concours, la seconde autorisant le droit d'exploiter l'image de l'élève dans un cadre promotionnel et publicitaire du concours.

Les points attribués par le jury dans le cadre de ses délibérations – et tel qu'indiqué ci-dessous – seront comptabilisés en fonction des options retenues par les parents (ou titulaires de l'autorité parentale) et validées par eux.

A titre d'exemples :

- si l'autorisation de participation n'est pas accordée, des points ne pourront être comptabilisés suivant le barème établi ci-dessous (cf : 1 / Taux de participation).
- si l'autorisation d'exploiter l'image de l'enfant n'est pas accordée, des points ne pourront être comptabilisés suivant le barème établi ci-dessous (cf : 4 / Option).

Délibération du jury :

A l'issue de la période de participation, le jury délibéra et attribuera des points selon la répartition suivante :

1. Taux de participation de la classe (de 1 à 10 points)
2. Originalité de l'œuvre (de 1 à 10 points)
3. Valeur artistique (de 1 à 10 points)
4. Option : réalisation d'une photo de classe devant le panneau du dispositif ou pendant les sessions de travail en groupe (5 points supplémentaires)

L'annonce officielle de la classe lauréate aura lieu le 5 avril 2019 à l'occasion de la coupe de la Fédération Française de Ski.

ARTICLE 4 : LOTS OFFERTS

Les élèves de la classe désigné lauréate recevront chacun une veste sportswear zippée personnalisée avec le logo de la FFS sur le cœur.

Caractéristiques :

Marquage 8x8cm sur le cœur

Prix unitaire du sweat-Shirt: 39,95€ TTC

Les lots seront expédiés en suite de l'annonce officielle des résultats le 05 avril 2019 à l'attention de l'enseignant de la classe lauréate et à l'adresse de son école afin qu'il les remette aux enfants en main propre.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé ni remboursable en espèces. La Société Organisatrice pourra remplacer l'un (ou plusieurs) des prix annoncés par un autre (ou d'autres) prix si des circonstances extérieures l'y contraignent.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à la seule offre de ces lots et ne saurait être engagée en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, des lots fait par les gagnants.

ARTICLE 5 : CONTROLES ET RESERVES

5.1

La Société Organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure telle que définie par le Droit français, ou d'évènements indépendants de sa volonté, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le concours.

En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le règlement du concours sera disponible à l'adresse url : <http://amis.ffs.fr/le-dispositif/concours-des-ecoles/>

5.2

Les parents ou titulaires de l'autorité parentale des élèves lauréats autorisent par avance et sans contrepartie financière la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires les nom, prénom, et/ou image de leurs enfants, en vertu de la décharge citée à l'article 2 du présent règlement et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de la Société Organisatrice.

5.3

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la Société Organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération.

En outre, toute participation incomplète, erronée ou falsifiée sera considérée comme nulle et peut entraîner la disqualification de la classe participant au concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et les coordonnées des participants et leur authenticité à cette fin, ce que les participants acceptent.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations et données à caractère personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont collectées conformément à la réglementation européenne sur la protection des données (Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016) et sont utilisées par la Société Organisatrice à des fins de bonne administration du Concours.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant en écrivant à : Mme Céline SERT-MARC, Fédération Française de Ski, 50 rue des Marquisats, 74000 Annecy ou du Correspondant informatique et libertés désigné par la Fédération à l'adresse suivante : **contact@ffs.fr**.

ARTICLE 7 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 rue Taitbout
75009 PARIS**

à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement. Les participants reconnaissent expressément avoir accepté, sans aucune réserve, le présent règlement en participant au concours. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront déposés auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER.